



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2019-051

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2019-04-04-001 - Régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-04-04-001

Régime d'ouverture au public des Services de Publicité  
Foncière de la Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Drôme



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

### Arrêté n°

Régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015 , modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après);

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

Les Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme sont ouverts au public comme suit :

Centres des Finances Publiques de Valence <i>Situés 15 et 25, avenue de Romans :</i>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Service de Publicité foncière de Valence 1	Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	13H30- 16H	FERME
Service de Publicité foncière de Valence 2	Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	13H30-16H	FERME

### ARTICLE 2

Les documents destinés aux services de Publicité Foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Valence, le 04 avril 2019

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH